L’acheminement des déchets durant les essais préalablement à la mise en service industrielle, n’a pas pu se dérouler comme prévu.

Au printemps 2009 et durant l’été 2009, EVERE et MPM ont échangé à plusieurs reprises (via des courriers) et ont eu des réunions pour prévoir le planning d’acheminement des déchets en vue des essais de mise en service de l’installation. Courant l’été 2009, il a été convenu avec MPM d’accueillir le premier train le 19 octobre 2009. Tous les essais à chaud avec nos différents sous traitants en liaison avec la réception des déchets (pont roulants, tables basculantes, etc…) ont été programmé en conséquence.

Malheureusement, le raccordement de l’ITE au réseau n’a pu se dérouler que le 9 décembre 2009 du fait de la signature, de la convention entre GPMM et EVERE, tardive.

Les raisons de ce retard proviennent initialement du manque de ratification par la CUMPM d’un avenant à l’acte de cession du bail à construction, conformément aux stipulations de l’article 3 du contrat de DSP, prévoyant la mise à disposition du délégataire des terrains nécessaires aux accès à la parcelle principale. La convention entre GPMM et EVERE de raccordement de l’ITE au réseau complète le bail à construction et permet d’éviter un avenant au bail. EVERE a attendu l’accord de MPM pour la signature de la convention. L’autorisation de signature par MPM de cette convention n’a eu lieu que fin novembre 2009.

Ce retard dans la mise à disposition des voies ferrées a entrainé des surcoûts de différentes natures :

* Les sous traitants d’équipements associés à la réception des déchets par train ont du décaler leur planning d’essais à chaud.
* Pour permettre la réalisation des essais à chaud, et par défaut de train, les déchets ont du être acheminés par camion jusqu’au 9 décembre. Le coût du transport par camion est plus élevé que par train. Le surcoût associé à l’acheminement de l’ensemble des déchets par camion (jusqu’au 9 décembre 2009) est déterminé par le montant du transport par camion moins le montant du transport par train de 90 % du tonnage des déchets acheminés jusqu’au 9 décembre 2009 inclus. Dans ce calcul 90% du tonnage est considéré car il correspond à la quantité de déchets acheminés par train prévue au contrat de DSP.